



Le Conseil d'Etat

492-2024

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Monsieur Albert Röstli
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Concerne : extension du champ d'application de l'ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1) et mise en œuvre de la motion 20.4478 Dittli

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a pris connaissance avec intérêt de votre courrier du 8 novembre 2023, concernant l'objet cité en marge, et vous en remercie.

La consultation porte sur deux propositions: 1) l'extension proposée du champ d'application de l'OTR 1 au secteur des transports internationaux ; 2) la limitation de cette extension aux transports internationaux, à l'exclusion donc du trafic interne.

Après un examen attentif du projet de révision et du rapport explicatif de votre département, nous vous informons que nous approuvons pleinement la première de ces deux propositions. Nous approuvons également la seconde proposition, tout en suggérant de veiller à ne pas créer une inégalité de traitement entre les secteurs des transports internationaux et du trafic interne.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Rignetti El Zayadi

Le président :

Antonio Hodgers